

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°06/JUIN/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
02 juillet 2025
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la
présidence de M. Christophe DAMBREVILLE,
premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°06 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BN 3676 ET 3677

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, dans le cadre de la reconstruction/extension du CCAS sur la parcelle BN 3680 et afin de faciliter son accès, une voie d'accès est prévue au PLU via l'emplacement réservé n° 7 : « création de voie 7,5m » sur une surface de 392 m².

Cet emplacement réservé comprend les parcelles suivantes :

- BN 3624, BN 3681, BN 3658 et BN 3674, déjà propriété de la Commune,
- BN 3676 et BN 3677, propriété de Monsieur Patrice Willy TESTAN.

Des négociations ont été menées avec Monsieur TESTAN pour l'acquisition de ses parcelles. À l'issue de ces négociations, il est convenu avec Monsieur TESTAN, qui l'a expressément accepté, l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées BN 3676 et 3677, d'une contenance cadastrale de 19 m², pour un prix de 1 481 €.

Le bornage des parcelles a été réalisé par la Commune. Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune qui est l'acquéreur.

Désignation du bien :

Références cadastrales : BN 3676 - BN 3677

Zonage au PLU : UA + Emplacement réservé n° 7 au PLU – Création de voie (7,5 m)

Zonage PPR : Hors Aléa

Surface : BN 3676 = 14,49 m² et BN 3677 = 6,67 m², soit 21,16 m² (selon bornage),

Évaluation des domaines : Non requise – Acquisition inférieure au seuil de 180 000€

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que articles L 2141-1 et suivants ;

La commission Territoire Durable réunie le 09/06/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées BN 3676 et BN 3677 auprès de Monsieur Patrice Willy TESTAN, moyennant le prix de 1 481 € ;**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.